

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H (RETARDÉ JUSQU'À 21 h 30)**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

090401

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Le caporal-chef Scott Vernelli</b>	<b>-</b>	<b>20 mars 2009</b>
<b>Le caporal Tyler Crooks</b>	<b>-</b>	<b>20 mars 2009</b>
<b>Cavalier Corey Hayes</b>	<b>-</b>	<b>20 mars 2009</b>
<b>Cavalier Jack Bouthillier</b>	<b>-</b>	<b>20 mars 2009</b>
<b>Cavalier Karine Blais</b>	<b>-</b>	<b>13 avril 2009</b>

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de

Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 21 h 35 pour se terminer à 21 h 50. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Myra Shuster

La résidante se plaint d'une arrestation maladroite effectuée par la police. Le maire Housefather répond que si la résidante veut faire un suivi, elle devra lui fournir plus de détails par écrit afin qu'il puisse obtenir les faits et assurer un suivi avec le service de police. Il précise toutefois pour la résidante que la police ne relève pas du conseil municipal et qu'elle est sous la responsabilité d'un autre niveau de gouvernement.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande une minute de silence à la mémoire des victimes de l'Holocauste<sup>1</sup> ainsi que pour Jack Cabot, participant assidu et de longue date aux séances du conseil de Côte Saint-Luc qui est décédé récemment. Le maire Housefather approuve la minute de silence, qui est ensuite observée.

3) Shoshana Neuer

La résidante explique au conseil qu'en tant que représentante de l'Académie hébraïque (école secondaire) elle a demandé récemment l'installation d'une clôture à côté de l'école. Le maire Housefather lui précise que la question a été transmise au comité des loisirs et des parcs et que quelqu'un de la Ville lui transmettra une réponse.

4) Marjorie Black

La résidante se plaint d'un changement récent aux restrictions de stationnement sur Trinity, ce à quoi le maire Housefather répond que la situation sera réexaminée et que les restrictions seront remises en place si des erreurs ont effectivement été commises.

La résidante se plaint du volume exagéré de la chaîne stéréo utilisée par la piscine municipale de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire répond que la Ville verra s'il y a moyen de faire quelque chose.

5) Rachel Genziak

La résidante demande où sont conservés les permis de construction délivrés pour Hampstead durant la période où Hampstead faisait partie de l'arrondissement. Le maire Housefather répond qu'ils sont présentement archivés à Hampstead. La résidante demande qui paie le salaire des membres du conseil d'agglomération et le maire Housefather répond que les salaires sont payés par l'Agglomération.

---

<sup>1</sup> À l'occasion du Jour de la commémoration de l'Holocauste.

090402

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 16 MARS 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 mars 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090403

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 23 MARS 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 23 mars 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ERDELYI QUITTE ALORS LA SÉANCE.

090404

**RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090405

**RESSOURCES HUMAINES — TRAVAUX PUBLICS — EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols bleus », daté du 14 avril 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0059 a été émis le 7 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE ALORS LA SÉANCE.

090406

**RESSOURCES HUMAINES — SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche et la fin d'emploi des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires cols blancs », daté du 15 avril 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0058 a été émis le 6 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090407

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> MARS 2009 AU 31 MARS 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2009, pour un total de 21 952 934,82 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0063 a été émis le 14 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT PRENDRE PART À LA SÉANCE.

090408

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 572 000 \$, effectué en vertu de la résolution n° 070442 et des règlements numéros 2261, 2286, 2287, 2290, 85-5-001, 85-5-010, la Ville de Côte Saint-Luc doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 5 mai 2009); pour ce qui est des amortissements annuels de capital prévus pour les 5 années (2010 à 2014), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour la résolution n° 070442 et les règlements n<sup>os</sup> 2261, 2286, 2287, 2290, 85-5-001 et 85-5-010, chaque émission subséquente devant être pour le solde partie de la balance due sur l'emprunt. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090409

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DUNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (AU MONTANT DE 4 572 000 \$) À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

---

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu de la résolution numéro 070442 et des règlements n<sup>os</sup> 2261, 2286, 2287, 2290, 85-5-001 et 85-5-010;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 mai 2009, au montant de 4 572 000 \$;

ATTENDU QUE, à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

▪ **Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.**

297 000 \$	1,50000 %	2010
309 000 \$	2,00000 %	2011
322 000 \$	2,55000 %	2012
334 000 \$	3,00000 %	2013
3,310 000 \$	3,30000 %	2014

Prix : 98,53400

Coût réel : 3,54129 %

▪ **Financière Banque Nationale inc.**

297 000 \$	1,50000 %	2010
309 000 \$	1,75000 %	2011
322 000 \$	2,45000 %	2012
334 000 \$	2,80000 %	2013
3 310 000 \$	3,35000 %	2014

Prix : 98,50300      Coût réel : 3,56405 %

▪ **Valeurs Mobilières Desjardins inc.**

297 000 \$	1,50000 %	2010
309,000 \$	1,85000 %	2011
322,000 \$	2,50000 %	2012
334 000 \$	3,00000 %	2013
3 310 000 \$	3,35000 %	2014

Prix : 98,18000      Coût réel : 3,66629 %

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., au montant de 4 572 000 \$, s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

ATTENDU QUE le conseil autorise CDS à agir comme agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

**ET RÉSOLU :**

« QUE l'émission d'obligation de la Ville de Côte Saint-Luc au montant de 4 572 000 \$ soit adjugée au Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte dans le système d'inscription;

QUE le Maire Anthony Housefather et le Trésorier Angelo Marino sont autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

090410

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 572 000 \$, en vertu de la résolution et des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<b>Résolution / Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
N° 070442	2 103 875 \$
N° 2261	120 000 \$
N° 2286	120 000 \$
N° 2287	1 411 000 \$
N° 2290	200 000 \$
N° 85-5-001	570 780 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier la résolution et les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

**ET RÉSOLU :**

« QUE la résolution et les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 4 572 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 mai 2009;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du capital et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada  
5755, boul. Cavendish  
Côte Saint-Luc, Québec  
H4W 2X8

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17)*;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier;

QUE la municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090411

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2305 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2305;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2305. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090412

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2306 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DES ENVELOPPES DE BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :



« QUE le règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2306;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2306. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

090413

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
RELATIVE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS  
DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090414

**SERVICES DE VÉRIFICATEURS EXTERNES CONCERNANT LE RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE  
SAINT-LUC POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme BDO Dunwoody comme vérificateurs externes pour le régime de retraite et approuve, par les présentes, une dépense correspondante de 9 300 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2008. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

090415

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE  
31 DÉCEMBRE 2008**

---

Le greffier de la Ville a confirmé que les états financiers pour l'année se terminant au 31 décembre 2008 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par le trésorier de la Ville.

090416

**RÉSOLUTION AUTORISANT DES DÉPENSES CAPITALES À ÊTRE IMPUTÉES AU FONDS DE ROULEMENT**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a créé un fonds de roulement le 16 avril 2007 en adoptant le règlement numéro 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'emprunt de la somme de 80 000 \$ du fonds de roulement pour l'achat d'équipement informatique;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090417

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2307 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950,000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX »**

---

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement d'emprunt 2307 à être intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 950,000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeu* » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090418

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2307 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950,000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 17 avril 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2307 à être intitulé : « *Règlement autorisant un*

*emprunt de 950,000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090419

**PARCS ET LOISIRS – PARC DONALD FLETCHER – EMBAUCHE D'UN CONSULTANT**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite faire réaménager le parc Donald Fletcher par un architecte paysager pour y apporter des rénovations.

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des propositions de prix conformément aux procédures d'achat de la Ville pour les services mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE la plus basse proposition conforme a été soumise par *Planex Consultants inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le parc Donald Fletcher à *Planex Consultants inc.*, pour la somme de 15 000 \$ (plus taxes applicables);

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la ville dès que le MAMROT aura approuvé le règlement attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090420

**RESSOURCES MATÉRIELLES – RESURFAÇAGE DE RUES – SERVICES PROFESSIONNELS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite obtenir des services professionnels pour le resurfaçage de rues;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (C-09-09) conformément à la loi et qu'elle a reçu cinq soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Roche Ingénieurs-Conseils ltée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite dépenser cinq pour cent du montant prévu au règlement d'emprunt avant sa mise en vigueur, en vertu de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise une dépense de 23 000 \$, plus les taxes applicables, payable à Roche Ingénieurs-Conseils Itée pour les services professionnels pour la préparation des plans préliminaires et des plans et devis pour les documents d'appel d'offres pour le resurfaçage de rues, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-09-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0064 a été émis le 14 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

090421

**AUTORISATION DU TRANSFERT DES LOTS DE DÉVELOPPEMENT GLADD  
LTÉE**

---

ATTENDU QUE, le 6 février 2003, la Ville de Montréal a signé un acte de vente (« Acte ») en faveur de Gladd Development limitée (« Gladd »);

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a officiellement défusionné de la Ville de Montréal, retrouvant ainsi ses droits conformément à l'Acte;

ATTENDU QUE la Ville et Gladd désirent tous deux exécuter leurs obligations simultanées conformément à l'Acte, notamment, l'engagement de Gladd à transférer les lots 2 800 958 et 2 800 995 et l'engagement de Gladd à céder le lot 2 800 997 en échange duquel la Ville libérera Gladd du solde de la vente;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le préambule de la présente résolution et les définitions qu'elle contient font partie intégrale de cette résolution comme s'ils y apparaissaient intégralement;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la Ville à accepter le transfert des lots 2 800 958 et 2 800 995 de Gladd, qui seront désignés comme rues de la Ville;

QUE la Ville accepte également la cession du lot 2 800 997 de Gladd en échange de laquelle la Ville, par les présentes, libère Gladd du solde du prix de vente, le tout tel que plus amplement décrit dans l'Acte intervenu entre la Ville de Montréal et Gladd, devant le notaire Philip Friedman, le 6 février 2003, sous le numéro 8055 de ses minutes et inscrit à Montréal sous le numéro 10 257 098;

QUE la Ville mandate Philip Friedman, notaire, pour préparer tout document donnant effet à ce qui précède, sous réserve des conditions suivantes :

- que les coûts nécessaires à la préparation et à la publication de tout document notarié ainsi que tous les autres coûts associés (sans exception) ne soient pas assumés par la Ville;
- que la Ville ait le droit d'examiner et d'approuver le contenu de tout document donnant effet à ce qui précède;

QUE quiconque :

- du (M<sup>e</sup>) maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A.;
- de la (M<sup>e</sup>) la conseillère Dida Berku, B.D.C. ;
- du (M<sup>e</sup>) conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.;
- du directeur des services juridiques et greffier;
- de la conseillère juridique, service des ressources humaines;
- de la directrice du service des achats et contrats;

soit autorisé à signer toute entente donnant effet au susmentionné. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090422

**5624 MELLING – MANDAT POUR REFUSER UNE RÉCLAMATION**

---

ATTENDU QUE précisément le 30 mars 2009, à 14 h 46, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu d'Intact Assurance (« Demandeur ») une requête pour instituer une instance (« la Requête ») pour des dommages allégués qui auraient été causés à leur assuré allégué, le ou vers le 14 septembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas responsable, puisque la requête est non seulement sans fondement, de fait et de droit, mais qu'elle est aussi prescrite;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater le directeur des Services juridiques et Greffier (« le Directeur ») pour assurer la défense de la Ville contre la Requête;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution et les définitions qu'elle contient font partie intégrale de cette résolution comme s'ils y apparaissaient intégralement;

QUE le conseil, par les présentes, mandate le Directeur pour défendre les intérêts légaux de la Ville contre la Requête, ledit mandat incluant, mais sans s'y limiter :

- le dépôt d'une demande de comparution;
- le dépôt conjoint d'un document de gestion du cas avec l'avocat du demandeur;
- le dépôt de toutes motions préliminaires jugées appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, une demande pour rejeter la Requête;
- le dépôt d'une défense et d'une contre-poursuite;
- le dépôt d'une réponse à la réponse du Demandeur;
- le dépôt d'une inscription pour audience;
- les appels nécessaires aux jugements, interlocutoire ou final

QUE le conseil, par les présentes, approuve tous les frais juridiques tels que définis par le Code de procédure civile, y compris, mais sans s'y limiter, 17,00 \$ en frais d'huissier et 68,00 \$ pour sceaux judiciaires, ainsi que toutes les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> TC09-0060 a été émis le 8 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090423

**6521 MERTON – MANDAT POUR ENTAMER DES POURSUITES JUDICIAIRES**

ATTENDU QUE, au cours des quatre (4) dernières années, les propriétaires/fiduciaires (« les Propriétaires ») de l'immeuble situé au 6521 chemin Merton (« la Propriété ») ont effectué des travaux de construction illégaux (« les Infractions ») sur la Propriété située dans la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »);

ATTENDU QUE, malgré tous les efforts de la Ville pour empêcher les Infractions commises par les Propriétaires de la Propriété, lesdits Propriétaires ont refusé et/ou négligé de se conformer;

ATTENDU QUE la Ville n'a eu d'autre choix que de préparer des procédures d'injonction (« les Procédures »), tous les membres du conseil étant informés que les Procédures étaient en préparation;

ATTENDU QUE, à la suite de la préparation des Procédures, les Propriétaires ont mis fin aux Infractions et ont commencé à se conformer aux règlements municipaux en effectuant les travaux sur la Propriété;

ATTENDU QUE le bureau de Fasken Martineau Du Moulin LLP a préparé les Procédures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution et les définitions qu'elle contient font partie intégrale de cette résolution comme s'ils y apparaissaient intégralement;

QUE le conseil ratifie le mandat confié à Fasken Martineau Du Moulin LLP afin d'instituer toutes les Procédures contre les Propriétaires actuels du 6521 Merton, lesdites Procédures incluant, mais sans s'y limiter :

- la démolition de l'immeuble situé au 6521 Merton, en tout ou en partie;
- toutes les mesures injonctives en vue de :
  - empêcher, notamment, toute construction illégale; ou
  - enlever, notamment, toute construction non conforme;
  - interdire l'accès à l'immeuble situé au 6521 Merton; ou
- toutes les actions au compte pour toutes les factures impayées;
- toutes demandes pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :
  - outrage au tribunal;

QUE le conseil, par les présentes, approuve une dépense maximale de 10 000 \$, plus les taxes applicables, pour exécuter ledit mandat;

QUE le certificat du trésorier numéro TC08-0074 daté du 5 mai 2008 soit et est par les présentes remplacé par le certificat du trésorier numéro TC09-0061 daté du 8 avril 2009 qui a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ERDELYI EST REVENU PRENDRE PART À LA SÉANCE À CE MOMENT-LÀ.

090424

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en mai 2009 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en mai 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2009, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 40 pour se terminer à 22 h 42. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit déconcerté par la plainte de sa concitoyenne (Myra Shuster) concernant l'arrestation soi-disant maladroite effectuée par la police, au sujet de laquelle le maire Housefather a mentionné qu'il ferait un suivi (si la résidante qui s'est plainte lui fournit suffisamment de détails).

090425

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 42, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER